

Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, le vendredi 29 septembre 2023 à 12 h. La présente séance s'est ouverte à 12 h 13.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Pier-Luc Laurin, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Sont absents à cette séance les membres du conseil : Mme Sara Dupras et M. Pierre Daigneault.

Assistent également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général, et Me Caroline Dion, greffière.

1.  
1.1

25354-09-23

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

**CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Le Conseil municipal constate que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du Conseil municipal, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19.

2.  
2.1

25355-09-23

**PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) – PROJET OPTIMISÉ DE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – AMÉNAGEMENT D'ESPACES COMMUNAUTAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION**

CONSIDÉRANT que la Ville a fait l'acquisition du bâtiment du 794, rue Maple en 1982 et que ce bâtiment a été aménagé afin d'abriter le Centre culturel et communautaire de Prévost;



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT qu'au moment de l'acquisition, la population de la Ville était de 4 719 résidents alors qu'en 2023, elle s'établit maintenant à 14 060;

CONSIDÉRANT la désuétude avancée du bâtiment et que ce dernier ne répond plus aux besoins présents et futurs de la population;

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre aux besoins présents et futurs, la Ville planifiait, en 2018, de construire dans le cadre du projet du *Pôle du Savoir*, en partenariat avec le ministère de l'Éducation et le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, un nouveau centre communautaire avec une date de livraison en 2028;

CONSIDÉRANT qu'au mois d'octobre 2020, la firme d'architecte *Atelier Idéa* évaluait qu'un investissement de plus de 821 000 \$ était requis pour effectuer la réfection du bâtiment au 794, rue Maple, afin de maintenir ledit bâtiment en fonction;

CONSIDÉRANT qu'à l'automne 2022, le Conseil municipal, dans le cadre de l'élaboration du programme décennal d'immobilisations 2023-2032, a dû se résigner à reporter la réalisation du projet de construction du centre communautaire au-delà de l'horizon de 2032 afin de respecter la capacité financière de la Ville et a choisi de prioriser la construction de la nouvelle bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT qu'en février 2023 (résolution 25000-03-23), le Conseil municipal, anticipant l'accélération du vieillissement dudit bâtiment, a décidé d'optimiser le projet de nouvelle bibliothèque municipale afin de prévoir des espaces communautaires répondant aux besoins de la Ville et de répondre à ses obligations de fourniture d'espaces en matière de sécurité civile en attendant la réalisation du projet d'un nouveau centre communautaire;

CONSIDÉRANT qu'au printemps 2023, en raison de l'état de vétusté du bâtiment, les activités des différents organismes ont été relocalisées temporairement dans d'autres locaux de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'afin d'évaluer l'opportunité de réaliser des travaux de rénovation dudit bâtiment afin de prolonger son utilisation jusqu'au 31 décembre 2028, la Ville a fermé temporairement l'accès à ce dernier afin de réaliser des analyses approfondies en matière de moisissures et de présence d'amiante;

CONSIDÉRANT que les résultats de ces analyses démontrent que des travaux majeurs de rénovation sont nécessaires afin de poursuivre l'exploitation dudit bâtiment;



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que les travaux de rénovation du bâtiment sont évalués, en 2023, à 1 500 000 \$, plus taxes, et ce, pour un bâtiment qui ne répond plus aux besoins d'une population de 14 060 résidents;

CONSIDÉRANT que le 21 août 2023 (résolution 25292-08-23), le Conseil municipal a décrété la fermeture définitive et la désaffectation du bâtiment;

COSNIDÉRNANT qu'en raison de l'urgence, la Ville planifie livrer un nouveau bâtiment optimisé comprenant la fonction bibliothèque au rez-de-chaussée et la fonction communautaire (salles) au rez-de-jardin pour le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est vue octroyée une subvention 2 478 000 \$ par le ministère de la Culture et des Communications et Infrastructures Canada pour la fonction bibliothèque;

CONSIDÉRANT que la Ville a fait réalisé un programme fonctionnel et technique (PFT) pour son projet optimisé de bibliothèque et d'espaces communautaires par la firme *Atelier Idéa* et que le projet est estimé à 11 993 464,80 \$;

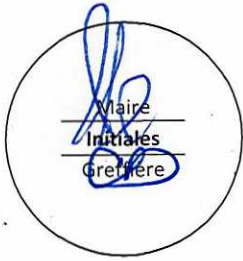
CONSIDÉRANT que ce bâtiment sera également équipé afin de servir de refuge pour le service aux sinistrés en matière de sécurité civile lors de mesures d'urgence en attendant que la Ville réalise un projet de centre communautaire complet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre au gouvernement du Québec une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales* (PRACIM) pour l'aménagement de la portion récréative du bâtiment de la nouvelle bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation de Laurent Laberge, directeur général, en date du 19 septembre 2023;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM).
2. Que confirmer que la Ville a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle.
3. Que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

4. Que la Ville confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.
5. D'autoriser le directeur général à signer l'ensemble des documents relatifs à la demande de subvention.

3.

3.1

25356-09-23

**ADOPTION – RÈGLEMENT 831 SUR LA DÉCARBONATION DES BÂTIMENTS ET AUTRES MESURES DE RÉDUCTION DE GAZ À EFFET DE SERRE**

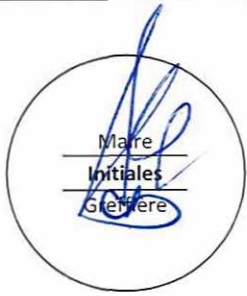
CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 11 avril 2023 (résolution 25067-04-23);

CONSIDÉRANT que le règlement 831 a pour objet d'édicter des règles visant la décarbonation des bâtiments et d'autres mesures de réduction de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT les modifications mineures apportées au projet de règlement, lesquelles sont :

- Retrait des dispositions et de l'annexe « A » relativement à la déclaration obligatoire des appareils;
- Retrait de la définition du mot « Équipement zéro émission opérationnelle » et de l'interdiction d'utiliser ou de permettre l'utilisation d'un équipement qui n'est pas un « Équipement zéro émission opérationnelle » après le 31 décembre 2035;
- Ajout de la définition du mot « chauffe-terrasse »;
- Ajout d'une obligation, à partir du 31 mars 2024, pour les vendeurs ou locataires de chauffes-terrasses d'afficher les dispositions d'interdiction d'installer, de faire installer ou de permettre d'installer ce type d'appareil;
- Retrait des dispositions limitant la réparation des équipements pour autoriser celle-ci;
- Retrait du chauffe-eau des équipements visés par le règlement;
- Retrait des dispositions relativement au brûlage de certains objets puisque le tout est couvert par la législation provinciale;
- Regroupement de divers articles pour simplifier la lecture et compréhension, notamment au niveau des exceptions; et
- Modifications apportées pour que le règlement vise que le résidentiel et l'institutionnel, soit le retrait des dispositions visant le commercial.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 831 sur la décarbonation des bâtiments et autres mesures de réduction de gaz à effet de serre.*

4.  
4.1

25357-09-23

**ACQUISITION D'IMMEUBLE – LOT 2 225 703 DU CADASTRE DU QUÉBEC –  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville désire effectuer l'acquisition du lot 2 225 703 du cadastre du Québec, avec la bâtisse dessus construite, portant le numéro 892, rue Richer, ainsi que les équipements s'y trouvant;

CONSIDÉRANT que la Ville offre d'acheter ce dernier pour la somme de six cent vingt-huit mille dollars (628 000,00 \$), plus taxes, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 818 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition d'immeubles et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin*;

Il est demandé de tenir un vote sur la résolution suivante :

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. D'autoriser Me Laurent Laberge, directeur général, à signer l'offre d'achat aux conditions qui y sont prévues.
3. D'entériner la signature de l'offre d'achat.
4. D'acquérir le lot 2 225 703 du cadastre du Québec, avec la bâtisse dessus construite, portant le numéro 892, rue Richer, ainsi que les équipements s'y trouvant pour la somme de six cent vingt-huit mille dollars (628 000,00 \$), plus taxes, le cas échéant.
5. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer l'acte de vente à intervenir, et à y faire toute déclaration, y faire toute modification qu'ils jugeront nécessaire, en approuver sa version finale et ainsi que tout autre document y afférent.
6. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Le vote sur cette résolution se déroule comme suit :

Joey Leckman, conseiller du district 1 :	<b>Contre</b>
Pier-Luc Laurin, conseiller du district 2 :	<b>Contre</b>
Michel Morin, conseiller du district 3 :	<b>Contre</b>
Michèle Guay, conseillère du district 4 :	<b>Contre</b>
Paul Germain, maire :	<b>Contre</b>

Suivant le vote, cette résolution est rejetée unanimement.

14.

14.1

**QUESTIONS DU PUBLIC**

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 12 h 57 à 12 h 57.

15.

15.1

**PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS**

Les conseillers interviennent relativement à divers sujets.

16.


16.1

25358-09-23


**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 12 h 57.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 25354-09-23 à 23358-09-23 contenues dans ce procès-verbal.

  
\_\_\_\_\_  
Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 25354-09-23 à 23358-09-23 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 29 septembre 2023.

  
\_\_\_\_\_  
Me Caroline Dion  
Greffière